



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-129

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

| | |
|--|---------|
| R93-2024-04-17-00089 - 2024-039 060031390 EXTENSION 6 PLACES MAS DE VENCE PEP 06 UNITE RESIDENTIELLE TSA COMPLEXE (3 pages) | Page 6 |
| R93-2024-06-07-00013 - DECISION portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS «LBM BIOESTEREL» dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE(06210) (22 pages) | Page 10 |
| R93-2024-05-23-00002 - DECISION TRANSFERT PHARMACIE CHASPOUL (3 pages) | Page 33 |

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

| | |
|--|---------|
| R93-2024-06-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SAS LA RUOL 83390 PUGET VILLE (2 pages) | Page 37 |
| R93-2024-06-14-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Charlotte CARJAT 13310 ST-MARTIN DE CRAU (2 pages) | Page 40 |
| R93-2024-06-18-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Pierre-Henri DUPEYRE - dossier 84 2023 69 (2 pages) | Page 43 |
| R93-2024-06-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LOU MISS - dossier n° 13 2024 32 (2 pages) | Page 46 |
| R93-2024-06-18-00005 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (3 pages) | Page 49 |
| R93-2024-06-18-00006 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (3 pages) | Page 53 |
| R93-2024-06-18-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Cyril MURET - dossier 84 2024 05 (2 pages) | Page 57 |
| R93-2024-06-18-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Yannick PELLOUX - dossier n° 13 2024 12 (2 pages) | Page 60 |
| R93-2024-02-22-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL NOUGIER 13160 CHATEAURENARD (2 pages) | Page 63 |
| R93-2024-02-15-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Aldo DI GREGORIO 13880 VELAUX (2 pages) | Page 66 |
| R93-2024-02-15-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. André POURCHIER 04700 LURS (2 pages) | Page 69 |
| R93-2024-02-12-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien BENEVENTI 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages) | Page 72 |

| | |
|---|---------|
| R93-2024-02-16-00082 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jordan DA SILVA 84250 LE THOR (2 pages) | Page 75 |
| R93-2024-02-14-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maximilien BORG 84710 VELLERON (2 pages) | Page 78 |
| R93-2024-02-22-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain DELMAS 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages) | Page 81 |
| R93-2024-02-14-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Manon DRACON 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages) | Page 84 |
| R93-2024-02-12-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Monique BOUGANDOURA 83590 GONFARON (3 pages) | Page 87 |
| R93-2024-02-16-00083 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Séverine ESMIEU 05600 RISOUL (2 pages) | Page 91 |
| R93-2024-02-15-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ESPERLUETTE 04380 HAUTES DUYES (2 pages) | Page 94 |
| R93-2024-02-20-00013 - Décision tacite d'autorisation de M. Benjamin SABY 05200 EMBRUN (2 pages) | Page 97 |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

| | |
|--|----------|
| R93-2024-06-19-00001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU ?? DIPLÔME D ETAT DE TECHNICIEN DE L INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (3 pages) | Page 100 |
| R93-2024-06-19-00002 - ARRETE portant nomination des membres du jury du Diplôme d'état d assistant de service social session de juin 2024 (2 pages) | Page 104 |
| R93-2024-06-19-00003 - Avenant à l arrêté du 5 mars 2020 portant agrément pour l organisation de séjours de « vacances ?? adaptées organisées » délivré à l association VITA VIE (3 pages) | Page 107 |
| R93-2024-06-13-00009 - Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin ?? relatif à la mesure de l audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en Provence Alpes Côte d Azur (modifiée) (3 pages) | Page 111 |

Rectorat Aix-Marseille /

| | |
|---|----------|
| R93-2024-06-13-00005 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d' Aix-Marseille, chancelier des universités, portant création de services interdépartementaux et délégations de signature (3 pages) | Page 115 |
| R93-2024-06-13-00008 - Arrêté portant création de divers services mutualisés (3 pages) | Page 119 |
| R93-2024-06-13-00007 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages) | Page 123 |

| | |
|---|----------|
| R93-2024-06-12-00012 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse (4 pages) | Page 126 |
| R93-2024-06-12-00010 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence (4 pages) | Page 131 |
| R93-2024-06-12-00011 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône (4 pages) | Page 136 |
| R93-2024-06-12-00009 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes (4 pages) | Page 141 |
| R93-2024-06-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur de cabinet (1 page) | Page 146 |
| R93-2024-06-13-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d ordonnancement secondaire (6 pages) | Page 148 |
| Rectorat de l'académie de Nice / | |
| R93-2024-05-27-00011 - Arrêté portant délégation de signature pour le SIAAJ (27 mai 2024) (2 pages) | Page 155 |
| R93-2024-05-27-00009 - Délégation de signature des décisions administratives du 27 mai 2024 (4 pages) | Page 158 |
| R93-2024-05-27-00012 - Délégation de signature pour le centre de services partagés interacadémique (27 mai 2024) (4 pages) | Page 163 |
| R93-2024-05-27-00010 - Subdélégation de signature des actes de gestion financière du 27 mai 2024 (5 pages) | Page 168 |
| Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité / | |
| R93-2024-06-04-00013 - 20240604 - Arrêté d'abrogation N°224 (1 page) | Page 174 |
| R93-2024-06-04-00014 - 20240604 - Arrêté d'abrogation N°225 (1 page) | Page 176 |
| R93-2024-05-31-00007 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (3 pages) | Page 178 |

R93-2024-06-03-00018 - Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la (2 pages)
R93-2024-05-31-00006 - SKM_C250i24053119040 (2 pages)

Page 182

Page 185

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-17-00089

2024-039 060031390 EXTENSION 6 PLACES MAS
DE VENCE PEP 06 UNITE RESIDENTIELLE TSA
COMPLEXE

Ref : DOMS-1121-17126-D
DOMS/DPH-PDS/ N°2024-039

DECISION

portant autorisation d'extension de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « de Vence », sise 1760 avenue de Provence 06140 VENCE, gérée par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06), en vue de la création d'une unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe

**FINESS ET : 06 003 139 0
FINESS EJ : 06 079 164 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-4, L313-6, L314-3 et D313-2 à R.313-7 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2022-2024 publié le 17 octobre 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt N°2022-015 du 31 octobre 2022 pour la création d'une unité résidentielle spécialisée de 6 places pour la région PACA située dans le département des Alpes-Maritimes à destination d'adultes Autistes avec TSA en situation très complexe ;

Vu le projet déposé par l'association des PEP 06 le 13 janvier 2023 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt N°2022-015 pour la création d'une unité résidentielle de 6 places en région PACA à destination des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique ;



Vu les délibérations du comité de sélection du 10 février 2023 et la conclusion d'ajourner la décision sur le projet de l'association PEP 06 ;

Vu le courrier de notification de l'Agence régionale de santé du 2 mars 2023 à destination de l'association des PEP 06 demandant des éléments complémentaires ;

Vu le dossier complémentaire des PEP 06 réceptionné le 26 avril 2023 ;

Vu le courrier de notification de l'Agence régionale de santé du 8 juin 2023 apportant un avis favorable au dossier complémentaire des PEP 06 ;

Vu le procès-verbal du 11 avril 2024 suite à la visite de conformité du 12 mars 2024 pour l'ouverture de la MAS de Vence et de l'unité résidentielle pour adultes autistes avec TSA en situation très complexe ;

Considérant l'engagement 2 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2013-2027 relatif aux dispositifs d'accompagnement du public adulte autiste ;

Considérant que le projet de l'association PEP 06 est conforme aux exigences du cahier des charges national des unités résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe publié par instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 susvisée;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, ne relevant pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que la création de cette unité résidentielle de 6 places à vocation régionale répond aux besoins de la région PACA ;

Considérant que le projet d'extension de 6 places d'unité résidentielle adossées à la MAS « de Vence » destinées à des adultes autistes en situation très complexe présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité du 12 mars 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur Proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « de Vence » sise 1760 avenue de Provence 06200 Nice, est accordée à l'association PEP 06 pour la création d'une unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe.

Article 2 : la capacité totale autorisée est portée à 26 places. L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) reste inchangé avec les caractéristiques suivantes :

Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06)

Adresse: 400 boulevard de la Madeleine - 06200 Nice

Numéro d'identification: 06 079 164 7

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN: 310 914 569

Entité établissement (ET): Maison d'Accueil spécialisée « MAS de VENCE »

Adresse: 1760 avenue de Provence - 06140 Vence

Numéro d'identification : 06 003 139 0

Numéro SIRET : 310 914 569 00184

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 ARS / Dotation Globale

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 20 lits d'hébergement permanent

| | | |
|------------------------|-------|---|
| Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés |
| Mode de fonctionnement | [11] | Hébergement complet internat |
| Clientèle | [206] | Handicap psychique |

Pour 6 places :

| | | |
|-------------------------------|-------|--|
| Code Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées |
| Code Mode de fonctionnement : | [11] | Hébergement complet en internat |
| Code clientèle : | [437] | Troubles du spectre de l'Autisme |

Article 3 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 AVR. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-07-00013

DECISION portant autorisation du laboratoire de
biologie médicale multisites exploité par la
SELAS «LBM BIOESTEREL» dont le siège social est
situé au 405 avenue de Cannes
à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0624-5835-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1 ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, à compter du 29 avril 2024 ;



Vu la décision du 14 février 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du LBM BIOESTEREL que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel le 10 avril 2024, de Maître Elodie Maurizot, avocat la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « Pierrefeu » sis 1 boulevard Guérin à PIERREFEU-DU-VAR (83390), Finess ET : 83 001 844 6 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Pierrefeu-du-var » sis 14 route de Puget Ville à PIERREFEU-DU-VAR (83390),
- Fermeture du site « Bormes-les-Mimosas » sis 91 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230), Finess ET : 83 001 847 9 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Bormes-les-Mimosas » sis 238 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230) ;

Vu le procès-verbal des décisions du président en date du 10 avril 2024 actant le transfert du site « Pierrefeu » sis 1 boulevard Guérin à PIERREFEU-DU-VAR (83390) vers le 14 route de Puget Ville à PIERREFEU-DU-VAR (83390), et le transfert du site « Bormes-les-Mimosas » sis 91 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230) vers le 238 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230) ;

Vu le bail commercial entre la société civile immobilière (SCI) « BIOSTEREL PIERREFEU DU VAR », représentée par son cogérant, Monsieur Jacques Bartoletti, ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part, et, la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LBM BIOESTEREL », représentée par son président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée « le Locataire », d'autre part ;

Vu le bail commercial entre la société civile immobilière (SCI) « BIOSTEREL BORMES LES MIMOSAS », représentée par son cogérant, Monsieur Jacques Bartoletti, ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part, et, la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LBM BIOESTEREL », représentée par son président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée « le Locataire », d'autre part ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu l'avis technique en date 23 mai 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 14 route de Puget Ville à PIERREFEU-DU-VAR (83390) ;

Vu l'avis technique en date 23 mai 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 238 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230) ;

Considérant que le nouveau local sis 14 route de Puget Ville à PIERREFEU-DU-VAR (83390) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant que le nouveau local sis 238 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 14 février 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE 06210, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée.**

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fermeture du site « Pierrefeu » sis 1 boulevard Guérin à PIERREFEU-DU-VAR (83390), Finess ET : 83 001 844 6 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Pierrefeu-du-var » sis 14 route de Puget Ville à PIERREFEU-DU-VAR (83390),
- Fermeture du site « Bormes-les-Mimosas » sis 91 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230), Finess ET : 83 001 847 9 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Bormes-les-Mimosas » sis 238 boulevard du Levant à BORMES-LES-MIMOSAS (83230).

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être déclarée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 juin 2024

Signé

Annexe n°1

LBM multisites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ: 06 002 191 2

Avril 2024

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

| Nature des associés | | Actions Ordinaires | Actions de Préférence | Total | Pourcentage capital et droit de vote |
|---------------------|--|-----------------------|--------------------------|-------|--|
| 1 | Jean-Marc DUBERTRAND, Président, | 35 | 5.398 | 5.433 | 1,739% |
| 2 | Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, | 198 | 1.254 | 1.452 | 0,465% |
| 3 | Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD, | 472 | 3.143 | 3.615 | 1,157% |
| 4 | Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD, | 284 | 1.891 | 2.175 | 0,696% |
| 5 | Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD, | 416 | 2.768 | 3.184 | 1,019% |
| 6 | Guillaume ARMANA, Médecin, DGD, | 279 | 1.654 | 1.933 | 0,619% |
| 7 | Aurélie ARNAUD, Pharmacien, DGD, | 51 | 100 | 250 | 0,048% |
| 8 | Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD, | 452 | 2.684 | 3.136 | 1,004% |
| 9 | Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD, | 244 | 1.626 | 1.870 | 0,598% |
| 10 | Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD, | 66 | 2.850 | 2.916 | 0,933% |
| 11 | Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD, | 46 | 304 | 350 | 0,112% |
| 12 | Annie BENAICH, Pharmacien, DGD, | 50 | 0 | 50 | 0,016% |
| 13 | Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD, | 380 | 2.480 | 2.860 | 0,915% |
| 14 | Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD, | 199 | 1.326 | 1.525 | 0,488% |
| 15 | Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD, | 422 | 2.815 | 3.237 | 1,036% |
| 16 | Valérie BRIGOUT, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 17 | Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD, | 385 | 2.794 | 3.179 | 1,018% |
| 18 | Patricia BRUGHEL, Médecin, | | | 1 | 0,001% |
| 19 | Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD, | 415 | 2.768 | 3.183 | 1,019% |
| 20 | Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD, | | | 2 | 0,001% |
| 21 | Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD, | 93 | 2.551 | 2.644 | 0,846% |

| | | | | | |
|----|--|-----|-------|-------|--------|
| 22 | Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD, | 1 | 1 | 2 | 0,000% |
| 23 | Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD, | 423 | 2.245 | 2.668 | 0,854% |
| 24 | Catherine CHARRIER, Pharmacien, | 234 | 1.560 | 1.794 | 0,574% |
| 25 | Béatrice COMTE, Médecin, DGD, | 256 | 2.039 | 2.295 | 0,735% |
| 26 | Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, DGD, | 207 | 713 | 920 | 0,294% |
| 27 | Noémie CORON, Médecin, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 28 | Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD, | 373 | 2.246 | 2.619 | 0,838% |
| 29 | Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD, | 1 | 2.551 | 2.552 | 0,817% |
| 30 | Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 31 | Régis DELEMER, Pharmacien, DGD, | 242 | 1.610 | 1.852 | 0,593% |
| 32 | Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD, | 309 | 718 | 1027 | 0,328% |
| 33 | Thierry DEMES, Médecin, DGD, | 600 | 3.234 | 3.834 | 1,227% |
| 34 | Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 35 | Charlaine DOULIERY, Pharmacien, | | | 1 | 0,001% |
| 36 | Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD, | 519 | 3.217 | 3.735 | 1,196% |
| 37 | Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 38 | Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD, | 179 | 1.193 | 1.372 | 0,439% |
| 39 | Hassan FARRA, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 40 | Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD, | 172 | 1.145 | 1.317 | 0,421% |
| 41 | Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 42 | Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD, | 1 | 5.600 | 5.601 | 1,793% |
| 43 | Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD, | 200 | 200 | 400 | 0,128% |
| 44 | Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD, | 605 | 4.030 | 4.635 | 1,484% |
| 45 | Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD, | | | 2.678 | 0,299% |
| 46 | Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD, | 230 | 354 | 584 | 0,187% |
| 47 | Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD, | 231 | 201 | 432 | 0,138% |
| 48 | Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD, | 63 | 417 | 480 | 0,153% |

| | | | | | |
|----|---|-----|-------|-------|--------|
| 49 | Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD, | 259 | 1.726 | 1.985 | 0,635% |
| 50 | Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD, | 282 | 1.680 | 1.962 | 0,628% |
| 51 | Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 52 | Catherine JUSSEAU | 35 | 1 | 36 | 0,011% |
| 53 | Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD, | 548 | 3.233 | 3.781 | 1,210% |
| 54 | Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 55 | Ahcène KIHAL, Médecin, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 56 | Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD, | 225 | 1.297 | 1.522 | 0,487% |
| 57 | Pascal LEFETZ, Médecin, DGD, | 416 | 2.768 | 3.184 | 1,019% |
| 58 | Sophie LEOTARD, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 59 | David LOUISY, Pharmacien, DGD, | 423 | 2.815 | 3.238 | 1,037% |
| 60 | Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD, | 236 | 1.570 | 1.806 | 0,578% |
| 61 | Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD, | 373 | 2.245 | 2.618 | 0,838% |
| 62 | Anne MARIJON, Médecin, DGD, | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 63 | Valérie MARIN, Médecin, DGD, | 301 | 1.672 | 1.973 | 0,631% |
| 64 | Mickaël MEGDAD, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |
| 65 | Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD, | 86 | 581 | 667 | 0,213% |
| 66 | Éric MONIEZ, Pharmacien, | 181 | 1201 | 1.382 | 0,442% |
| 67 | Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien, | 216 | 1.433 | 1.649 | 0,528% |
| 68 | Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD, | 351 | 2.340 | 2.690 | 0,861% |
| 69 | Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD, | 217 | 1.444 | 1.661 | 0,531% |
| 70 | Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD, | 616 | 3.677 | 4.293 | 1,374% |
| 71 | Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD, | 570 | 3.131 | 3.701 | 1,185% |
| 72 | Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD, | 82 | 550 | 632 | 0,202% |
| 73 | Olivier OREGIONI, Médecin, DGD, | 1 | 1 | 2 | 0,000% |
| 74 | Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD, | 210 | 1.400 | 1.610 | 0,515% |
| 75 | Olivier PASSE, Pharmacien, DGD, | 210 | 1.400 | 1.610 | 0,515% |

| | | | | | |
|-----|---|-----|--------|--------|--------|
| 76 | Diane PEREIRA, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 77 | Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD, | 261 | 1775 | 2.036 | 0,652% |
| 78 | Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD, | 386 | 2.567 | 2.953 | 0,945% |
| 79 | Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD, | 150 | 100 | 250 | 0,080% |
| 80 | Amélie RAVEL, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0% |
| 81 | Mihaela ROBE, Médecin, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 82 | Thierry ROUDON, Médecin, DGD, | 415 | 2.768 | 3.183 | 1,019% |
| 83 | Éric SAVOY, Pharmacien, DGD, | 1 | 19.025 | 19.026 | 6,094% |
| 84 | Serge SCALESSE, Pharmacien, | 234 | 1.560 | 1.794 | 0,574% |
| 85 | Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD, | 285 | 2.767 | 3.052 | 0,977% |
| 86 | Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD, | 156 | 1.035 | 1.191 | 0,381% |
| 87 | Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD, | 1 | 1 | 2 | 0,000% |
| 88 | Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD, | 354 | 2.356 | 2.710 | 0,867% |
| 89 | Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD, | 113 | 748 | 861 | 0,275% |
| 90 | Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD, | 315 | 2.099 | 2.414 | 0,773% |
| 91 | Elena-Delia TUCHILA, Médecin, | 0 | 1 | 1 | 0% |
| 92 | Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD, | 71 | 1.603 | 1.674 | 0,536% |
| 93 | Nicole VIGROUX, Pharmacien, | 0 | 1 | 1 | 0,000% |
| 94 | Pierre AZAN, Pharmacien, | 176 | 0 | 176 | 0,056% |
| 95 | Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien, | 132 | 0 | 132 | 0,042% |
| 96 | Philippe CATANI, Médecin, | 140 | 0 | 140 | 0,044% |
| 97 | Michele CEI, Pharmacien, | 132 | 0 | 132 | 0,042% |
| 98 | Lionel FERY, Pharmacien, | 225 | 0 | 225 | 0,072% |
| 99 | Marc GUILLON, Pharmacien, | 133 | 0 | 133 | 0,042% |
| 100 | Béatrice MARI, Pharmacien, | 133 | 0 | 133 | 0,042% |
| 101 | Olivier PRIOT, Pharmacien, | 102 | 0 | 102 | 0,032% |
| 102 | Didier AYGLON, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |

| | | | | | |
|---|--|---------------|----------------|----------------|----------------|
| 103 | Mathieu BERNARD, Pharmacien, | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 104 | Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien, | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 105 | Kristell FAURE, Pharmacien, | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 106 | Isabelle GALLOIS, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |
| 107 | Nicole BOIZIS, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |
| 108 | Dominique LEROY, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |
| 109 | Lynda TOUIL, Pharmacien, | 1 | 0 | 1 | 0,000% |
| Total des associés professionnels internes (API) | | 20.658 | 139.350 | 160.008 | 51,244% |
| 110 | Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien, | 418 | 2.785 | 3.203 | 1,025% |
| 111 | SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI) | 635 | 635 | 1.270 | 0,406% |
| 112 | SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY) | 34 | 0 | 34 | 0,010% |
| 113 | SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY) | 634 | 1.535 | 2.069 | 0,662% |
| 114 | SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER) | 600 | 600 | 1.200 | 0,384% |
| 115 | SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND) | 971 | 921 | 1.892 | 0,605% |
| 116 | Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE) | 699 | 1.328 | 2.027 | 0,649% |
| 117 | SC "IN VIVO DIAGNOSTIC" (M. Olivier OREGIONI) | 629 | 1.179 | 1.808 | 0,579% |
| 118 | SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL) | 0 | 80 | 80 | 0,025% |
| 119 | SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN) | 341 | 341 | 682 | 0,218% |
| 120 | SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND) | 140 | 140 | 280 | 0,089% |
| 121 | SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL) | 200 | 200 | 400 | 0,128% |
| 122 | Daniel MOATTI | 234 | 1.560 | 1.794 | 0,574% |
| 123 | Annick MINEBOIS | | | 1.317 | 0,434% |
| 124 | Philippe GRANDCLEMENT | 45 | 200 | 245 | 0,078% |
| 125 | Christine DUFOUR | 45 | 200 | 245 | 0,078% |
| 126 | Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar) | 120.064 | 5.191 | 125.555 | 40,210% |
| 127 | Nicole LE GUAY | 390 | 0 | 390 | 0,124% |
| 128 | SPFPL LIGUORI INVEST | 50 | 0 | 50 | 0,016% |

| | | | | | |
|-----|---|-------|-----|-------|---------|
| 129 | SPFPL « KOKCHA INVEST » Mme Sahare KOKCHA | 50 | 0 | 50 | 0,016% |
| 130 | SPFPL « CORON INVEST » M. Nicolas CORON | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 131 | SPFPL « BIOLIB » | 0 | 739 | 739 | 0,236% |
| 132 | SPFPL « DESCART » | 0 | 995 | 995 | 0,318% |
| 133 | SPFPL « AUREDES » | 149 | 0 | 149 | 0,0477% |
| 134 | SPFPL « CELDEC » | 168 | 0 | 168 | 0,053% |
| 135 | SC « JRO INVEST » 11 passage du Docteur Calmette à CAGNES SUR MER (06800) | 30 | 0 | 30 | 0,009% |
| 136 | USCITA | 50 | 0 | 50 | 0,016% |
| 137 | Rodrigue VOISON | 100 | 0 | 100 | 0,032% |
| 138 | SC « CORNEILLE INVEST » 344 allée des Ormes à MOUGINS (06250) | 80 | 0 | 80 | 0,025% |
| 139 | Jean-Marc FERYN | 1 610 | 0 | 1 610 | 0,515% |
| 140 | Philippe HALFON | 1 610 | 0 | 1 610 | 0,515% |
| 141 | Gilles HALIMI | 161 | 0 | 161 | 0,0515% |
| 142 | Albert BERDUGO | 706 | 0 | 706 | 0,226% |
| 143 | Laure Anne BASTIDE | 120 | 0 | 120 | 0,038% |
| 144 | Philippe TERRIOU | 128 | 0 | 128 | 0,040% |
| 145 | Nadine TEYSSEIRE | 142 | 0 | 142 | 0,045% |
| 146 | Dominique SUZZONI | 142 | 0 | 142 | 0,045% |
| 147 | Patrick LETOQUART | 142 | 0 | 142 | 0,045% |
| 148 | Laurence CORBIERE | 121 | 0 | 121 | 0,038% |
| 149 | Patricia BRES | 142 | 0 | 142 | 0,045% |
| 150 | Béatrice LELIEVRE | 65 | 0 | 65 | 0,020% |
| 151 | Caroline ZARATZIAN | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 152 | Sabine CAMIADE | 147 | 0 | 147 | 0,047% |
| 153 | Gilles BONICELLI | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 154 | Marion CARBONI | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 155 | Vincent GARCIA | 150 | 0 | 150 | 0,048% |

| | | | | | |
|------------------------------------|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 156 | Sophie GURRIET | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 157 | Wafa SOUBANE | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 158 | Armelle POUJOL | 130 | 0 | 130 | 0,041% |
| 159 | Géraldine GUELF | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 160 | Maryse MARECAL | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 161 | Stéphanie DEMOULIN | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| 162 | Frédérique DEMONBRISON | 150 | 0 | 150 | 0,048% |
| Total des associés externes | | 133.792 | 18.443 | 152.185 | 48,739% |
| TOTAL | | 154.450 | 157.793 | 312.243 | 100% |

Annexe n°2

LBM multisites SELAS «LBM BIOESTEREL» n° Finess EJ: 06 002 191 2

Avril 2024

Liste des sites exploités

| Sites ouverts au public | | | | |
|-------------------------|--|-------|-----------------|--------------------------|
| ALPES MARITIMES | | | | |
| 1 | Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes | 06210 | Mandelieu | Finess ET : 06 002 192 0 |
| 2 | Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 250 6 |
| 3 | Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 249 8 |
| 4 | Site « Antibes Vautrin » 15 boulevard du Général Vautrin | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 200 1 |
| 5 | Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 302 5 |
| 6 | Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 304 1 |
| 7 | Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau et 5, avenue Gambetta | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 003 020 2 |
| 8 | Site « Biot » 495, route de la Mer | 06410 | Biot | Finess ET : 06 002 201 9 |
| 9 | Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoile 48, chemin du Val Fleuri | 06800 | Cagnes-sur-Mer | Finess ET : 06 002 312 4 |
| 10 | Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin | 06800 | Cagnes-sur-Mer | Finess ET : 06 002 376 9 |
| 11 | Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 260 5 |
| 12 | Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 202 7 |
| 13 | Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 203 5 |
| 14 | Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 207 6 |
| 15 | Site « Cannes Californie » 27 avenue du Maréchal Juin | 06600 | Cannes | Finess ET : 06 002 248 0 |
| 16 | Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo | 06150 | Cannes-La-Bocca | Finess ET : 06 002 262 1 |

| | | | | |
|----|---|-------|-----------------------|--------------------------|
| 17 | Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner | 06150 | Cannes-La-Bocca | Finess ET : 06 002 306 6 |
| 18 | Site « Carros / Colle Belle » 5 boulevard de la Colle Belle | 06510 | Carros | Finess ET : 06 002 197 9 |
| 19 | Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins | 06740 | Châteauneuf de Grasse | Finess ET : 06 002 194 6 |
| 20 | Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 614 0 |
| 21 | Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 313 2 |
| 22 | Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chris | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 364 5 |
| 23 | Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun | 06480 | La Colle-sur-Loup | Finess ET : 06 002 390 0 |
| 24 | Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 199 5 |
| 25 | Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 309 0 |
| 26 | Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 307 4 |
| 27 | Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean- Pierre | 06110 | Le Cannet Rocheville | Finess ET : 06 002 218 3 |
| 28 | Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero | 06210 | Mandelieu-La-Napoule | Finess ET : 06 002 193 8 |
| 29 | Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » ZA de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 317 3 |
| 30 | Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 316 5 |
| 31 | Site « Mougins Tourmany » Cours des Arts – Avenue de Tourmany | 06250 | Mougins | Finess ET : 06 002 310 8 |
| 32 | Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes | 06250 | Mougins | Finess ET : 06 002 208 4 |
| 33 | Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple | 06100 | Nice | Finess ET : 06 002 472 6 |
| 34 | Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane | 06300 | Nice | Finess ET : 06 002 374 4 |
| 35 | Site « Nice Lyautey » (aile gauche) 145, avenue du Maréchal Lyautey | 06000 | Nice | Finess ET : 06 002 371 0 |
| 36 | Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès | 06000 | Nice | Finess ET : 06 002 437 9 |

| | | | | |
|------------|---|--------------|---------------------------|---------------------------------|
| 37 | Site « Nice République » 32, avenue de la République | 06300 | Nice | Finess ET : 06 002 372 8 |
| 38 | Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite | 06200 | Nice | Finess ET : 06 002 412 2 |
| 39 | Site « Nice/Ripert » 10 avenue Emile Ripert | 06300 | Nice | Finess ET : 06 002 363 7 |
| 40 | Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse | 06580 | Pegomas | Finess ET : 06 002 198 7 |
| 41 | Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny | 06530 | Peymeinade | Finess ET : 06 002 365 2 |
| 42 | Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 315 7 |
| 43 | Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085 | 06330 | Roquefort-Les-Pins | Finess ET : 06 002 195 3 |
| 44 | Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière | 06730 | Saint André de la Roche | Finess ET : 06 002 342 1 |
| 45 | Site « Saint Jeannet » CD 18 quartier le Peyron | 06640 | Saint Jeannet | Finess ET : 06 002 311 6 |
| 46 | Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc | 06700 | Saint Laurent du-Var | Finess ET : 06 002 219 1 |
| 47 | Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue-RN 202- | 06670 | Saint Martin-du-Var | Finess ET : 06 002 196 1 |
| 48 | Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona » Bâtiment F- Route de Grasse | 06400 | Valbonne | Finess ET : 06 002 301 7 |
| 49 | Site « Tapis Vert » 16, avenue du Tapis Vert | 06220 | Vallauris | Finess ET : 06 002 261 3 |
| 50 | Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté | 06220 | Vallauris | Finess ET : 06 002 303 3 |
| 51 | Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch | 06140 | Vence | Finess ET : 06 002 205 0 |
| 52 | Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin | 06140 | Vence | Finess ET : 06 002 220 9 |
| 53 | Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 er | 06230 | Villefranche-sur-Mer | Finess ET : 06 002 373 6 |
| 54 | Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure | 06270 | Villeneuve-Loubet | Finess ET : 06 002 389 2 |
| VAR | | | | |
| 55 | Site « Aups » 10 avenue Georges Clemenceau | 83630 | Aups | Finess ET : 83 002 687 8 |
| 56 | Site « Cavalaire » Avenue des Alliés-Le Caducée | 83240 | Cavalaire-sur-Mer | Finess ET : 83 002 015 2 |
| 57 | Site « Cogolin » 95 rue Carnot | 83310 | Cogolin | Finess ET : 83 002 701 7 |
| 58 | Site « Bormes-les-Mimosas » 238 boulevard du Levant | 83230 | Bormes-les-Mimosas | Finess ET : 83 001 847 9 |

| | | | | |
|-----------|---|-------|------------------------|--------------------------|
| 59 | Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 001 833 9 |
| 60 | Site « Draguignan Saint Leger » 158, avenue du Marechal Juin- Saint Léger n°2 | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 002 072 3 |
| 61 | Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 001 835 4 |
| 62 | Site « Fréjus Giono » 237 rue Jean Giono | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 834 7 |
| 63 | Site « Fréjus Aristide Briand » 47, rue Aristide Briand | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 975 8 |
| 64 | Site « Fréjus Provence » Le Millénium 1373 avenue de Provence | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 841 2 |
| 65 | Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta | 83400 | Hyères | Finess ET : 83 001 843 8 |
| 66 | Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret | 83400 | Hyères | Finess ET : 83 001 875 0 |
| 67 | Site « Hyères Cavell » 45, avenue Edith Cavel | 83400 | Hyères | Finess ET : 83 002 013 7 |
| 68 | Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Batiment F6-Rue Louis Martin | 83420 | La Croix-Valmer | Finess ET : 83 002 016 0 |
| 69 | Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan | 83250 | Lalonde- des_Maures | Finess ET : 83 002 014 5 |
| 70 | Site « Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry | 83160 | La Valette du Var | Finess ET : 83 002 509 4 |
| 71 | Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation | 83490 | Le Muy | Finess ET : 83 002 132 5 |
| 72 | Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1-ère DFL | 83220 | Le Pradet | Finess ET : 83 002 018 6 |

| | | | | |
|-----------|--|--------------|-------------------------|---------------------------------|
| 73 | Site « Les arcs » 8, place Edouard Soldani | 83460 | Les Arcs sur Argens | Finess ET : 83 002 026 9 |
| 74 | Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages | 83510 | Lorgues | Finess ET : 83 001 836 2 |
| 75 | Site « La Valette » Place du Général de Gaulle | 83160 | La Valette | Finess ET : 83 001 846 1 |
| 76 | Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré | 83160 | La Valette | Finess ET : 83 001 876 8 |
| 77 | Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance | 83980 | Le Lavandou | Finess ET : 83 001 845 3 |
| 78 | Site « Pierrefeu » 14 route de Puget Ville | 83390 | Pierrefeu-du-Var | Finess ET : 83 001 844 6 |
| 79 | Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle- RN7- | 83400 | Puget-sur-Argens | Finess ET : 83 002 025 1 |
| 80 | Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissements Saint Pierre | 83250 | Roquebrune-sur-Argens | Finess ET : 83 001 977 4 |
| 81 | Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf | 83370 | Fréjus | Finess ET : 83 001 837 0 |
| 82 | Site « Saint Raphael Epsilon » Lotissement Epsilon II | 83700 | Saint Raphael | Finess ET : : 83 001 840 4 |
| 83 | Site « Saint Raphael Valescure » 265, avenue de Valescure | 83700 | Saint Raphael | Finess ET : 83 001 839 6 |
| 84 | Site « Saint Raphael Martin » 51, boulevard Félix Martin | 83700 | Saint Raphael | Finess ET : 83 001 976, 6 |
| 85 | « Saint Tropez » angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle | 83990 | Saint Tropez | Finess ET : 83 002 020 2 |
| 86 | Site « Salernes » Boulevard de la Libération – les Plantiers | 83690 | Salernes | Finess ET : 83 001 838 8 |

| | | | | |
|------------|---|-------|-------------------------|----------------------------|
| 87 | Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 002 019 4 |
| 88 | Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 002 070 7 |
| 89 | Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot | 83000 | Toulon | Finess ET : : 83 002 425 3 |
| 90 | Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44 Montée Saint Michel | 83150 | Bandol | Finess ET : 83 001 980 8 |
| 91 | Site « Bandol La Peyrière » 290 Route de Marseille | 83150 | Bandol | Finess ET : 83 001 996 4 |
| 92 | Site « Le Beausset Général de Gaulle Les Arcades 2 place du Général de Gaulle | 83330 | Le Beausset | Finess ET : 83 001 951 9 |
| 93 | Ste « du Beausset » Route nationale 8 | 83330 | Le Beausset | Finess ET : 83 001 952 7 |
| 94 | Site « Ollioules » 30 rue de la République | 83190 | Ollioules | Finess ET : 83 001 997 2 |
| 95 | Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose | 83110 | Sanary-sur-Mer | Finess ET : 83 001 983 2 |
| 96 | Site « Sanary Clémenceau Le Neptune » 37. avenue Georges Clémenceau | 83110 | Sanary-sur-Mer | Finess ET : 83 001 981 6 |
| 97 | Site « Six Four » Immeuble Lou Piazza Chemin de la Bouillibaye | 83140 | Six-Fours-les Plages | Finess ET : 83 001 984 0 |
| 98 | Site « Le Beaucaire » Centre Commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus | 83200 | Toulon | Finess ET : 83 001 982 4 |
| 99 | Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 001 850 3 |
| 100 | Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud | 83160 | La Valette Sur Mer | Finess ET : 83 001 855 2 |
| 101 | Site « Six Fours » Le soleil B 1322, avenue de la Mer | 83140 | Six Fours les Plages | Finess ET : 83 001 851 1 |
| 102 | Site « Cours Lafayette » 111 cours Lafayette | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 001 853 7 |
| 103 | Site « Saint Roch » 110 avenue de Saint Roch | 83200 | Toulon | Finess ET : 83 001 852 9 |
| 104 | Site « Saint Cyr sur Mer » 513 route de la Cadière | 83270 | Saint Cyr sur Mer | Finess ET : 83 002 737 1 |

| | | | | |
|---|---|-------|----------------|--------------------------|
| 105 | Site « Montauroux » Chemin de Fondurane | 83440 | Montauroux | Finess ET : 83 002 751 2 |
| Sites non ouverts au public (Plateaux techniques) | | | | |
| ALPES MARITIMES | | | | |
| 106 | Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile- Bat.2/Entr2e A/Lot 130 Impasse des Bruyères | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 204 3 |
| VAR | | | | |
| 107 | Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II- Lot4B- Avenue des Genets | 83490 | Le Muy | Finess ET : 83 002 076 4 |
| 108 | Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinité | 83110 | Sanary sur Mer | Finess ET : 830019980 |

Annexe n°3

LBM multisites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess: EJ 06 002 191 2

Avril 2024

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

| | |
|----|--|
| 1 | Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Directeur Général délégué, |
| 2 | Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 3 | Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 4 | Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 5 | Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 6 | Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué, |
| 7 | Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 8 | Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 9 | Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 10 | Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général, |
| 11 | Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 12 | Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 13 | Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 14 | Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 15 | Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 16 | Madame Valérie BRIGOUT, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 17 | Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 18 | Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé, |
| 19 | Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 20 | Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 21 | Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué, |

| | |
|----|--|
| 22 | Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 23 | Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué, |
| 24 | Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 25 | Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué, |
| 26 | Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 27 | Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé, |
| 28 | Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 29 | Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général, |
| 30 | Madame Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin, Biologiste associé, |
| 31 | Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 32 | Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 33 | Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué, |
| 34 | Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 35 | Madame Charlaïne DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 36 | Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 37 | Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 38 | Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 39 | Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 40 | Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué, |
| 41 | Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 42 | Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général, |
| 43 | Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 44 | Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général, |
| 45 | Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 46 | Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué, |
| 47 | Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 48 | Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué, |

| | |
|----|---|
| 49 | Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 50 | Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 51 | Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 52 | Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 53 | Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 54 | Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 55 | Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé, |
| 56 | Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué, |
| 57 | Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué, |
| 58 | Madame Sophie LEOTARD, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 59 | Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 60 | Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 61 | Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué, |
| 62 | Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 63 | Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué, |
| 64 | Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 65 | Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 66 | Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 67 | Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 68 | Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 69 | Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 70 | Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 71 | Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 72 | Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 73 | Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué, |
| 74 | Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 75 | Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué, |

| | |
|-----|---|
| 76 | Madame Diane PEREIRA, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 77 | Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 78 | Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 79 | Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 80 | Madame Amélie RAVEL, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 81 | Madame Mihaela ROBE, Médecin, Biologiste associé, |
| 82 | Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué, |
| 83 | Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Président de la société, |
| 84 | Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 85 | Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général, |
| 86 | Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué, |
| 87 | Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 88 | Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué, |
| 89 | Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 90 | Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué, |
| 91 | Madame Lynda TOUIL, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 92 | Madame Elena-Delia TUCHILA, Médecin, Biologiste associé, |
| 93 | Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué, |
| 94 | Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 95 | Monsieur Lionel FERY, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 96 | Monsieur Didier AYGLON, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 97 | Monsieur Mathieu BERNARD, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 98 | Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 99 | Monsieur Philippe CATANI, Médecin, Biologiste associé, |
| 100 | Madame Michèle CEI, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 101 | Madame Kristell FAURE, Médecin, Biologiste associé, |
| 102 | Madame Isabelle GALLOIS, Pharmacien, Biologiste associé, |

| | |
|-----|---|
| 103 | Monsieur Marc GUILLON, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 104 | Madame Béatrice MARI, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 105 | Monsieur Olivier PRIOT, Médecin, Biologiste associé, |
| 106 | Monsieur Pierre AZAN, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 107 | Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 108 | Monsieur Dominique LEROY, Pharmacien, Biologiste associé, |
| 109 | Madame Nicole BOIZIS, Pharmacien, Biologiste associé, |

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-23-00002

DECISION TRANSFERT PHARMACIE CHASPOUL

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0524-5098-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001013 A LA PHARMACIE CHASPOUL
A ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, M. Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 1964 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°372 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2003 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°911 en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie située au 152 Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) vers l'adresse suivante : 156 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 février 2024, présentée par la PHARMACIE CHASPOUL, exploitée par Monsieur CHASPOUL Jean-Pierre, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 156 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 116 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160) ;



VU la saisine en date du 22 mars 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant l'avis favorable en date du 2 avril 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant l'avis favorable du 24 avril 2024 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France reçu hors délais ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale d'ANTIBES s'élève à 75 130 habitants pour 33 officines, soit un ratio d'une officine pour 2277 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier du Fournel de la commune d'ANTIBES délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, délimité au Nord par D6107, à l'Est par la voie ferrée, boulevard Raymond Poincaré, au Sud par la voie ferrée, limite communale, et à l'Ouest par la D6007, limite communale ;

Considérant que la **PHARMACIE CHASPOUL** est une officine située dans le quartier du Fournel de la commune d'ANTIBES et dont les officines les plus proches sont :

- la Pharmacie des Pins sise à 400 mètres, et sera située à 900 mètres après le transfert ;
- la Pharmacie de la Régence sise à 950 mètres, et sera située à 550 mètres après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 450 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ; celle-ci restant desservie par l'officine à son nouvel emplacement ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 décembre 2023 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 21 mars 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 18 janvier 1964 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°372 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 avril 2003 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°911 en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie située au 152 Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) vers l'adresse suivante : 156 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) est abrogé.

Article 3 :

La demande formée par la PHARMACIE CHASPOUL, exploitée par Monsieur CHASPOUL Jean-Pierre, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 156 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES (06160) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé: 116 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160) **est accordée.**

Article 4 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001013. Elle est octroyée à l'officine située 116 boulevard Raymond Poincaré à ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9:

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 mai 2024.

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-13-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SAS
LA RUOL 83390 PUGET VILLE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SAS LA RUOL
 83390 PUGET-VILLE**

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
Vu le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,
Vu l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu la demande enregistrée sous le numéro 83 2024 023 présentée, le 23 janvier 2024, par la SAS LA RUOL représentée par Madame Jacqueline TOGNARELLI, domiciliée 73 impasse des Rabines 83390 Puget-Ville.

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : La SAS LA RUOL domiciliée 73 impasse des Rabines 83390 Puget-Ville, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et le nom du propriétaire sont détaillés ci-dessous:

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|--------------------|---|--|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 9,1648 | PUGET-VILLE | A166 - A171 A1288 - A2124 A953 - A1467 D189 - D420 | ROBERT Jean-Baptiste TOGNARELLI Jacqueline ROBERT Lyssia ROBERT Zoé |

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de PUGET-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 13 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-14-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme
Charlotte CARJAT 13310 ST-MARTIN DE CRAU



**Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Charlotte CARJAT
13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;
VU l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU la demande enregistrée sous le numéro 13 2024 35 présentée, le 29 mars 2024, par la Mme CARJAT Charlotte, domiciliée 9 rue de la pomme, 38 540 HEYRIEUX ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme CARJAT Charlotte, domiciliée 9 rue de la pomme, 38 540 HEYRIEUX, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et le nom du propriétaire sont détaillés ci-dessous:

Siège d'exploitation, sis Mas de Blache, Route d'Eyguières, chemin de Bellevue, 13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------------------|--|-----------------|-----------------------------|
| SAINT MARTIN DE CRAU | B 746-747-748-749-752-753-754-755-756-759-760-761-762-1603-1604-1955-2258-2259 | 89,4492 | M. ARLOT Louis |

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 14 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Pierre-Henri DUPEYRE - dossier 84 2023 69



**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Pierre-Henry DUPEYRE
dossier 84 2023 69**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE reçue complète le 18 décembre 2023 sous le n° 84-2023-69 ;
- VU** La demande concurrente de Monsieur Cyril MURET, pendant la durée de la publicité légale, enregistrée le 12 janvier 2024 sous le n° 84-2024-05 ;
- VU** L'avis favorable de la CDOA à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE, fermier en place, en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la demande concurrente de Monsieur Cyril MURET prolonge de deux mois le délai légal d'instruction le portant à six mois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CDOA pour la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE au regard des critères de priorité fixés par le schéma directeur régional ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE déclare ne pas avoir reçu de congé de la propriétaire Madame Michèle MURET, sur les parcelles en concurrence pour lesquelles il dispose d'un bail par métayage signé en 2014 et tacitement renouvelé en 2023 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE, domicilié 224 chemin de Piolenc 84850 CAMARET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

| Commune | Références cadastrales en h | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| GIGONDAS | C347, C348, C603, C604, C606 | 3,02 ha | Mme Michèle MURET |

Article 2 Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de GIGONDAS, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 18 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC
LOU MISS - dossier n° 13 2024 32

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LOU MISS

dossier n° 13 2024 32

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

VU l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;

VU L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2024 12 de M. Yannick PELLOUX, enregistrée complète le 29 janvier 2024 ;

VU La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2024 32 du GAEC LOU MISS, reçue complète le 27 mars 2024 ;

VU l'avis émis par la section « structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement présentée par le GAEC LOU MISS répond à un rang de priorité supérieur à la demande d'installation de M. Yannick PELLOUX au regard de l'article 3 du SDREA :

| Concurrent par parcelle et ordre de priorité du SDREA | |
|--|---|
| PELLOUX Yannick | GAEC LOU MISS |
| Installation | Agrandissement |
| SAUP : 14,6560 14,6560/85 = 0,17 SR | SAUP totale : 132,2338 SAUP par associé : 33 ha 33/85= 0,38 SR |
| Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation) | Rang 6 (Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence) |

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Le GAEC LOU MISS, dont le siège est situé chemin de caille 13590 MEYREUIL, est autorisé à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

| Référence Cadastre | Surface (en hectares) | Commune | Propriétaire de la parcelle |
|--------------------------------------|-----------------------|---------|--|
| AK 272 – 139 – 276A – 276B – 276C | 3,6640 | ROUSSET | Mme PELLOUX Nicole (usufruitière) M. PELLOUX Yannick (nu-propiétaire) |

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Rousset, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 18 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00005

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carnejane ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Magali TORINO

Suppléant : M. Pierrick HOREL

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.F.B

Titulaire : M. Mickaël JUSSIAUME

Suppléant : Mme Marie-Dorothee DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : M. David GEHANT

Titulaire : Mme Chantal EYMEUD

Suppléant : Mme Agnès ROSSI

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Titulaire : M. Jean-Michel TRON

Suppléant : M. Claude BONDIL

- un représentant de la commune de Le Chaffaut ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE

Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Gaël EYSSAUTIER

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : M. Loïck CHABRE

Suppléant : M. Baptiste MARTIN

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Florent ARMAND

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. Marcel GOSSA

Suppléants : Mme Caroline AILHAUD

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN

Suppléant : M. Philippe STOCKLI

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejjane est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejjane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 18 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00006

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Laurent ISRAELIAN

Suppléant : Mme Marianne DI COSTANZO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Pascale MISTRAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : M. Jean-Pierre SERRUS

Titulaire : Mme Solange PONCHON

Suppléant : M. Georges CRISTIANI

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Mme Marie-Pierre CALLET

Suppléant : M. Henri PONS

- un représentant de la commune de Saint Rémy de Provence ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Magali MISTRAL

Suppléant : M. Henri MILAN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la F.D.S.E.A des Bouches du Rhône

Titulaire : Mme Marie-Paule CHAUVET

Suppléant : M. Jean Luc CHANEAC

- un représentant de la M.S.A des Bouches du Rhône

Titulaire : M. Jean Luc TRON

Suppléant : M. Jean-Pierre GROSSO

- un représentant de Coopérative de France Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Olivier NASLES

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE

Titulaire : M. Christophe MUSCICHINI

Suppléant : non désigné

- un représentant du Crédit Agricole Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Vincent MOUNIER

Suppléant : M. Benoit BATEMAN

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2022-04-05-00004 du 5 avril 2022 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE est abrogé.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 18 juin 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
M. Cyril MURET - dossier 84 2024 05



Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Cyril MURET dossier 84 2024 05

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE reçue complète le 18 décembre 2023 sous le n° 84-2023-69 ;
- VU** La demande concurrente de Monsieur Cyril MURET, pendant la durée de la publicité légale, enregistrée complète le 12 janvier 2024 sous le n° 84-2024-05 ;
- VU** L'avis favorable de la CDOA à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE, fermier en place, en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la demande concurrente de Monsieur Cyril MURET prolonge de deux mois le délai légal d'instruction le portant à six mois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CDOA pour la demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Henry DUPEYRE au regard des critères de priorité fixés par le schéma directeur régional ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Henry DUPEYRE déclare ne pas avoir reçu de congé de la propriétaire Madame Michèle MURET, sur les parcelles en concurrence pour lesquelles il dispose d'un bail par métayage signé en 2014 et tacitement renouvelé en 2023 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyril MURET, domicilié 265 rue Buisseron 84850 CAMARET-SUR-AIGUES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

| Commune | Références cadastrales en h | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| GIGONDAS | C347, C348, C603, C604, C606 | 3,02 ha | Mme Michèle MURET |

Article 2 Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, et le maire de la commune de GIGONDAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 18 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé
Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-18-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
M. Yannick PELLOUX - dossier n° 13 2024 12

**Arrêté portant refus d'exploiter de Monsieur Yannick PELLOUX
dossier n° 13 2024 12**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prorogé le 16 juin 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;
VU l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;
VU L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;
VU la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2024 12 de M. Yannick PELLOUX, enregistrée complète le 29 janvier 2024 ;
VU La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2024 32 du GAEC LOU MISS, reçue complète le 27 mars 2024 ;
VU l'avis émis par la section « structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement présentée par le GAEC LOU MISS répond à un rang de priorité supérieur à la demande d'installation de M. Yannick PELLOUX au regard de l'article 3 du SDREA :

| Concurrent par parcelle et ordre de priorité du SDREA | |
|--|---|
| PELLOUX Yannick | GAEC LOU MISS |
| Installation | Agrandissement |
| SAUP : 14,6560 14,6560/85 : 0,17 SR | SAUP totale : 132,2338 SAUP par associé : 33 ha 33/85= 0,38 SR |
| Rang 7 (Autre agrandissement ou autre installation) | Rang 6 (Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence) |

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : M. Yannick PELLOUX, domicilié 1 rue vieille Forge 13790 ROUSSET n'est pas autorisé à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

| Référence Cadastre | Surface (en hectares) | Commune | Propriétaires de la parcelle |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|--|
| AK 272 – 139 – 276A – 276B - 276C | 3,6640 | ROUSSET | Mme PELLOUX Nicole (usufruitière) M. PELLOUX Yannick (nu-propiétaire) |

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Rousset, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 18 JUIN 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional d'Économie et
du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-22-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SARL NOUGIER 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 20
LRAR : 2C 172 383 42 78 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|---------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| CHATEAURENARD | DH 4-5-6-7 | 5,3679 | Mairie de Châteaurenard |

Superficie totale : 5 ha 36 a 79 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15 février 2024 sous le numéro 13 2024 20.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SARL NOUGIER

470 chemin du moulin d'Eyragues

13160 CHATEAURENARD

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

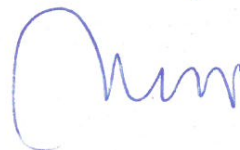
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Aldo DI GREGORIO 13880 VELAUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 19
LRAR : 20 172 389 42 75 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| VELAUX | BS 58-59-98-7 | 1,0827 | M. DEMOLIN Jean-Claude |

Superficie totale : 1 ha 08 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 février 2024 sous le numéro 13 2024 19.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Velaux où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Aldo DI GREGORIO
chemin de Roquepertuse
13880 VELAUX

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

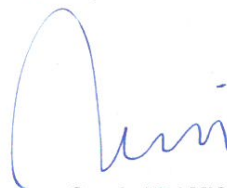
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
André POURCHIER 04700 LURS



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 15/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

0000322

DOSSIER : 04 2024 015

LRAR: 20 180 341 7282 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|---------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| LURS | B 1876 | 1,5226 | POURCHIER André |

Total des parcelles 1,5226 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/02/2024 sous le numéro 04 2024 015

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune |
|---------|
| LURS |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence


Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

André POURCHIER
Campagne le Serre
04700 LURS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-12-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien BENEVENTI 83250 LA LONDE LES
MAURES

Toulon, le 12 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Fabien BENEVENTI
43 rue des largades
quartier moulin vieux
83250 LA LONDE-LES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6227 5

Monsieur,

J'accuse réception le 06 décembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 11 février 2024, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES, pour une superficie de 05ha 06a 94ca.

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 5,0694 | LA LONDE-LES- MAURES | CC33 - CC198 CC136 | BENEVENTI Guylaine BENEVENTI Christian BENEVENTI Fabien LEYDIER Jacques LEYDIER Simone LEYDIER Christophe |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 232.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-16-00082

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jordan DA SILVA 84250 LE THOR

Avignon, le **16 FEV. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur DA SILVA Jordan
648, Ancien Chemin d'Avignon
84250 LE THOR

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|---------|------------------------|------------|-----------------------------|
| LE THOR | BR 77 | 0,6640 ha | CASTELLON Marie-Paule |
| | BR 79 | 0,4540 ha | BONNEAUD Léopold |

Superficie totale : 1,1180 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 février 2024 sous le n° 84-2024-22 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 16 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Brun', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-14-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Maximilien BORG 84710 VELLERON

Avignon, le **14 FEV. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur BORG Maximilien
381, chemin de la Reynarde
84200 CARPENTRAS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|----------|------------------------|------------|-----------------------------|
| VELLERON | AC 0224 | 0,5900 ha | THOMASSIN Florian |

Superficie totale : 0,5900 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12 février 2024 sous le n° **84-2024-19** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 13 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-22-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Romain DELMAS 13300 SALON DE PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 122
LRAR : 2C 172383 42738

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Salon-de-Provence | DP 184 - 185 | 10,0000 | M. CASTE Eric |

Superficie totale : 10 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16 février 2024 sous le numéro 13 2023 122.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Romain DELMAS
201 rue Frederico Garcia Lorca
13300 SALON-DE-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

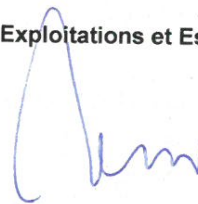
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-14-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Manon DRACON 84240 LA TOUR
D'AIGUES

Avignon, le **14 FEV. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame DRACON Manon,
48, rue du Portail Romieu
84240 LA-TOUR-D'AIGUES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaires des parcelles |
|------------------|--|------------|-----------------------------|
| LA-TOUR-D'AIGUES | A 0354 – A 0356 – A 0357 – A 0367 – A 0516 – A 0834 – A 0835 – D 0096 – G 0657 – G 0678 – G 0680 | 3,9115 ha | DRACON Michel |

Superficie totale : 3,9115 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 février 2024 sous le n° 84-2024-20 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 14 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brun', with a large flourish extending to the right.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-12-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Monique BOUGANDOURA 83590
GONFARON

Toulon, le 12 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BOUGANDOURA Monique
10 avenue Victor HUGO
83890 BESSE-SUR-ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6228 2

Madame,

J'accuse réception le 04 décembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 12 février 2024, sur la commune de GONFARON pour une superficie de 02ha 00a 58ca.

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|--------------|----------------------------|--|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 2,0058 | GONFARON | D285 – D1396 D1398 | BOUGANDOURA Monique BOUGANDOURA Bernard |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 233.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-16-00083

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Séverine ESMIEU 05600 RISOUL



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

16 FEV. 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
ESMIEU Séverine
1340 Route de Barbeing
05600 RISOUL

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2024-0018
LRAR : 2C 167 007 3656 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|--------------|---|-------------------------|------------------------------|
| CHATEAUROUX | Section B : 1839 Section E : 244, 252, 253, 1800 | 1 ha 87 a 77 ca | ESMIEU Francis |
| RISOUL | Section B : 356, 362 | 0 ha 38 a 77 ca | BIGONI Corinne |
| | Section B : 351, 352 | 0 ha 62 a 06 ca | ESCOFFIER Colette |
| | Section A : 149, 190, 283, 284, 286, 287, 471, 501, 503, 504, 506, 508, 512, 534, 582, 603, 604, 679, 685, 686, 712, 713, 728, 733, 742, 743, 1043, 1052, 1053, 1059, 1060, 1066, 1068, 1077, 1078, 1257 Section B : 63, 66, 398, 399, 402 | 6 ha 88 a 76 ca | ESMIEU Francis |
| | Section A : 451, 628, 680, 711, 716, 721, 1220, 1224 | 1 ha 07 a 20 ca | ESMIEU Francis et Jacqueline |
| | Section A : 975 Section B : 535, 1087, 1257 Section C : 168, 171 | 0 ha 65 a 86 ca | ESMIEU J Claude |
| | Section B : 412, 417, 489, 494 | 0 ha 54 a 38 ca | ESMIEU Roger |
| | Section A : 275, 276, 278, 280 Section B : 45, 56, 60, 61, 70, 72 | 1 ha 72 a 72 ca | INDIV BONNAFOUX Victor |
| | Section B : 69, 71 | 0 ha 29 a 62 ca | SIMOND Michelle |
| TOTAL | | 14 ha 07 a 14 ca | |

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Votre dossier est enregistré complet le 13 février 2024 sous le numéro 05 2024 0018.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteauroux Les Alpes et Risoul où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par
Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE L'ESPERLUETTE 04380 HAUTES DUYES



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 15/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000320

DOSSIER : 04 2024 009

LRAR: 2c 1 80 3 4 1 7 2 8 0 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|--------------|---|------------------|-----------------------------|
| HAUTES DUYES | B 1-2-9-11-12-16-21-22-24-35-36-37-42-43-44-45-46-51-59-65-82-89-92 | 24,1651 | FERAUD Jean Paul |

Total des parcelles 24,1651 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/02/2024 sous le numéro 04 2024 009

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune |
|--------------|
| HAUTES DUYES |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC DE L'ESPERLUETTE
FERAUD Frédéric et Vanessa
3 Route du Planas
04380 THOARD

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-20-00013

Décision tacite d'autorisation de M. Benjamin
SABY 05200 EMBRUN



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

20 FEV. 2024

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

SABY Benjamin

1 rue des Cordeliers Résidence Pasteur
05200 EMBRUN

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2024-0022
LRAR : 2C 167 007 3671 2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre installation en héliciculture, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|--------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| EMBRUN | Section B : 532, 539, 540 | 0 ha 96 a 10 ca | GIRAUD MOINE Juliette |
| TOTAL | | 0 ha 96 a 10 ca | |

Votre dossier est enregistré complet le 15 février 2024 sous le numéro 05 2024 0022.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Embrun où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-19-00001

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE**

Session Juin 2024

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU** la décision R93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de juin 2024 du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) est composé comme suit :

- Le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) :
 - **M. Cyril LAUDANSKI**, Cadre pédagogique - HETIS ;
 - **Mme Marie-Cécile DISCOURS**, Responsable pédagogique - Institut La Cadenelle ;
 - **Mme Chantal DANG VAN SUNG**, Formatrice – IRTS PACA-Corse ;
 - **Mme Frédérique JORDAN**, Cadre pédagogique IMF RIS Avignon.
- Représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :
 - **Mme Audrey RICCIARDI**, Responsable du service logement au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gignac-La-Nerthe ;
 - **M. Pascal REYNAUD**, Direction de la santé, Service des formations sanitaires et sociales – Conseil régional.
- Représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Employeurs :
 - **M. Etienne FRUCHARD**, Directeur général du Centre associatif pour familles en crise « La Recampado » ;
 - **Mme Emeline ARNOUX**, Directrice de l'Association d'aide familiale populaire de Provence (AAFP) ;
 - Salariés :
 - **Mme Sandra JANKUNAS**, Cheffe de service Hébergement Territoire, « Solidarité Femmes 13 » ;
 - **Mme Valérie GUEDIN**, Technicienne de l'intervention sociale et familiale – Association d'interventions sociales et familiales (AISF).

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 11/06/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable du service des professions
sociales et paramédicales



SIGNÉ

Mme Lucile GRAS
Attachée d'administration de l'Etat

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES EXAMINATEURS

1. FORMATEURS

- Cyril LAUDANSKI (HETIS)
- Chantal DANG VAN SUNG (IRTS)
- Marie-Cécile DISCOURS (Cadenelle)
- Jean-Luc SALMON (IRTS)
- Amandine PLANCADE (HETIS)
- Christelle OLLIER (CROIX ROUGE)

2. PROFESSIONNELS

- Laura ROGER
- Audrey RICCIARDI
- Sandra JANKUNAS
- Etienne FRUCHARD
- Valérie GUEDIN
- Michelle PAQUENTIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-19-00002

ARRETE portant nomination des membres du
jury du Diplôme d'état d'assistant de service
social session de juin 2024



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
Du diplôme d'Etat d'assistant de service social
Session de Juin 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2024 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Un enseignant-chercheur, président du jury;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice-président du jury;
- Monsieur le recteur de région académique ou son représentant, vice-président du jury;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat :
 - Madame Isabelle DOUCERIN
 - Monsieur Frédéric DURAND
 - Madame Sandra ELMLINGER
- Des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeur pour moitié salarié:
 - Madame Virginie FAUQUET
 - Madame Roselyne GARCIA
 - Madame ILHEM HALLADJ

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, 17 juin 2024

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

Signé

Lucile GRAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-19-00003

Avenant à l'arrêté du 5 mars 2020 portant
agrément pour l'organisation de séjours de «
vacances
adaptées organisées » délivré à l'association
VITA VIE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'économie, de l'emploi
de l'emploi, du travail et des solidarités

Avenant à l'ARRÊTÉ du 5 mars 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association VITA'VIE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la décision du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT à M. Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement à Mme Delphine CROUZET, adjointe au responsable de pôle « cohésion sociale » ;

Vu la demande de modification pour son agrément VAO de l'adresse du siège social de l'association VITA'VIE en date du 10/06/2024,

ARRETE

Article 1^{er}

L'association **VITAVIE** a son siège social situé **Chemin de la Riperte. – 83170 ROUGIERS**

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme délivré à l'association **VITA'VIE** reste valable à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger, jusqu'au 4 mars 2025.

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,
Adjointe au responsable du pôle Inclusion et solidarités
Cheffe du service inclusion et protection des personnes

SIGNÉ

Delphine CROUZET

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre chargé des personnes handicapées - direction générale de la cohésion sociale –sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées – bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – 8300 TOULON.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-13-00009

Liste des candidatures des organisations
syndicales recevables dans le cadre du scrutin
relatif à la mesure de l'audience des
organisations syndicales auprès des salariés des
entreprises de moins de onze salariés en
Provence Alpes Côte d'Azur (modifiée)

La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes
Côte d'Azur

**Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin
relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des
entreprises de moins de onze salariés en Provence Alpes côte d'Azur (modifiée)**

Le directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte
d'Azur,

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter
du 1er juillet 2021 ;

Vu l'acte de délégation de signature du 6 juin 2023 dans lequel Jean-Philippe BERLEMONT donne
pouvoir à Richard ABADIE, directeur régional adjoint dell économie de l'emploi, du travail et des
solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique
du travail », pour signer les actes administratifs au nom du directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 15 mars 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la liste des candidatures des organisations
syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations
syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en Provence-Alpes-Côte
d'Azur ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01695 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la
Fédération du Printemps Ecologique (PE) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la
mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de
moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01689 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le
Sindacatu Di i Travagliadori Corsi (STC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure
de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de
11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré
l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la
mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de
moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateur de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01696 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01690 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels (SECI) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01684 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance (SNPPE) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;

- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 15 mars 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juin 2024

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte
d'Azur,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle « politique du travail »

SIGNÉ

Richard ABADIE

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-13-00005

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d' Aix-Marseille, chancelier des
universités, portant création de services
interdépartementaux et délégations de signature



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 4 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 8 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 9 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 11 – Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes suivants :

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12 – Délégation est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 13 – Délégation est donnée à **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2024

Signé

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-13-00008

Arrêté portant création de divers services mutualisés



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le Code de l'éducation notamment en ses articles L. 421-11 à L. 421-16 D. 222-20, R. 222-25, R. 222-36-2 et R. 421-54 À R. 421-56 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés de délégation des préfets de départements au profit de **M. Benoît DELAUNAY** pour le contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. David LAZZERINI** et à **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont créés auprès de la **Division de l'accompagnement des personnels (DAP)** du Rectorat :

a. Un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille (hors enseignement supérieur) :

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie d'assurer la gestion des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :

- personnels du premier degré public ;
- personnels enseignants et d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- personnels jeunesse et sports.

b. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie de la gestion des affaires médicales des agents ci-après rémunérés :

- personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2nd degré public et privé ;
- personnels enseignants du 1^{er} degré privé ;
- personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2nd degré et les services académiques ;
- personnels de direction et d'inspection ;
- personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur ;
- personnels jeunesse et sports.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels :

- b-1) l'octroi ou le refus des congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée, instruction et suivi des congés d'office et reprise à l'issue desdits congés ;
- b-2) l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé et reprise à l'issue ;
- b-3) les contrôles médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié ;
- b-4) l'octroi, le refus ou le non-renouvellement d'un temps partiel thérapeutique.

c. Un service mutualisé chargé pour l'ensemble de l'académie, de la gestion des dossiers de rentes des agents ci-après rémunérés :

- anciens élèves de l'enseignement technique ;
- personnels enseignants non titulaires du 2nd degré public ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;
- personnels jeunesse et sports.

Ce service est chargé d'assurer pour ces personnels l'instruction, le calcul, la revalorisation, la liquidation et la mise en paiement des rentes consécutives à un accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 2 : Un service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille est créé auprès du **Service académique des établissements publics locaux d'enseignement (SAEPLÉ)** du Rectorat.

Ce service est chargé pour l'ensemble de l'académie du contrôle des actes ci-après énumérés :

- **Délibérations du conseil d'administration relatives :**
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
 - au budget et décisions budgétaires modificatives ;
 - au compte financier.

ARTICLE 3 : Est créé auprès de la **Division des personnels et des établissements de l'enseignement privé (DEEP)** un service mutualisé chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé
- du calcul, du mandatement et de la liquidation du forfait d'externat

Ce service est chargé pour l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé de l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation confié à la DAP par l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 4: La responsabilité de ces services mutualisés est confiée au secrétaire général de l'académie.

ARTICLE 5 : Les dispositions des arrêtés portant délégations de signature au profit des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie en vigueur à la date de publication du présent arrêté sont abrogées en ce qu'elles leurs sont contraires.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-13-00007

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division du budget et
de l'aide à la décision du rectorat de l'académie
d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les habilitations CHORUS.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision, et en son absence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye, et, en son absence à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et, en son absence, à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi.

ARTICLE 3. - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-12-00012

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur académique des
services de l'éducation nationale de Vaucluse



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes, y compris les décisions de refus, concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement, la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination, la titularisation, la mutation, la notation et l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres et les sanctions disciplinaires.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, le contrat de recrutement, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- les arrêtés attributifs et les notifications des subventions aux EPLE et les conventions de subventions aux organismes de gestion du département dans le cadre du projet « *Notre école faisons-la ensemble* ».

III – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré public et privé.

IV - LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet (DNB) à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement ;
- 4) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen et certificat de formation générale (CFG) ;
- 5) pour l'ensemble des personnels du premier degré public de l'académie et conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen de qualification professionnelle (EQP).

V – LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DES SPORTS

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- convention de projet éducatif territorial (PEDT) ;
- agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté concernant les points I (Les personnels), II (Les affaires financières), III (Les examens) sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté concernant le point V (Les politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports) sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 juin 2024

Signé
Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-12-00010

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur académique des
services de l'éducation nationale des Alpes de
Haute-Provence



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tout acte (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement, la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions, l'octroi du congé d'office ;

- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination, la titularisation, la mutation, la notation et l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres et les sanctions disciplinaires.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, le contrat de recrutement, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de

trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;

- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public, des personnels de santé et sociaux, des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN-IO), et des personnels invités à une réunion à l'initiative des DASEN, des enseignants du second degré exerçant en service partagé, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de changement de résidence et des congés bonifiés ;

- Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion financière des crédits et à la gestion de la paye des personnels du premier degré.

- les arrêtés attributifs et les notifications des subventions aux EPLE et les conventions de subventions aux organismes de gestion du département dans le cadre du projet « *Notre école faisons-la ensemble* ».

III – LES EXAMENS

1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômés de niveau IV passés dans le département.

IV – LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DES SPORTS

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;

- conventions de projet éducatif territorial (PEDT) ;

- agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département ;

- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Lionel VIALON**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M. Samuel HOLIET**, professeur de sport, en ce qui concerne la validation des cartes professionnelles des éducateurs sportifs du département des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'exception des actes relatifs aux politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports visés au point IV.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-12-00011

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur académique des
services de l'éducation nationale des Bouches du
Rhône



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** e Code de l'éducation notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2 Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement, la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions, l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination, la titularisation, la mutation, la notation et l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres et les sanctions disciplinaires.

I.5 Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, le contrat de recrutement, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et

de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- les arrêtés attributifs et les notifications des subventions aux EPLE et les conventions de subventions aux organismes de gestion du département dans le cadre du projet « *Notre école faisons-la ensemble* ».

III – LES EXAMENS

- 1) Organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française primaire et secondaire ;
- 4) Pour l'ensemble des candidats de l'académie, présidence du jury académique d'attribution du certificat de formation générale (CFG) et signature des diplômes.

IV – LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DES SPORTS

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT) ;
- agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté concernant les points I (Les personnels), II (Les affaires financières), III (Les examens) sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté concernant le point IV (Les politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports) sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par **M. Thomas TABUS**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas TABUS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe MEOZZI** et **M. Nicolas PERETTI**, inspecteurs de la jeunesse et des sports, et à **Mme Sarah SPATARO**, inspectrice de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-12-00009

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur académique des
services de l'éducation nationale des
Hautes-Alpes



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Aymeric MEISS** directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous les actes (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement, la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ; l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination, la titularisation, la mutation, la notation et l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres et les sanctions disciplinaires.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, le contrat de recrutement, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants en situation de handicap (AESH) ;
- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de

signature, les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collèges) ;
- les arrêtés attributifs et les notifications des subventions aux EPLE et les conventions de subventions aux organismes de gestion du département dans le cadre du projet « *Notre école faisons-la ensemble* ».

III – LES EXAMENS

1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômés de niveau IV passés dans le département ;
3) pour l'ensemble des candidats de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation et au pilotage du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD).

IV – LES SORTIES SCOLAIRES

Pour l'ensemble de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à l'organisation des sorties scolaires.

V – LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DES SPORTS

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- certification des diplômés de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT) ;
- agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **Monsieur Sylvain MOUGEL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain MOUGEL**, subdélégation de signature est donnée à **Madame Renée LAURENS**, conseillère technique en service social, à effet de signer les actes dans les domaines suivants :

- service national universel (SNU) : toutes les correspondances, décisions, arrêtés et conventions : contrat de travail, devis, contrat d'engagement MIG, attestation MIG et convention avec les prestataires ;
- certification des diplômés de l'animation volontaire : correspondances, validation des stages pratiques au BAFA et dérogation au parcours de formation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, à l'exception des actes relatifs aux politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports visés au point V.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-13-00006

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au directeur de cabinet



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. David LAZZERINI** et à **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Joël GILLARD** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Laurent SARLES**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur ;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-13-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités en matière d ordonnancement
secondaire



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
 2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe

au sein de la division du budget et de l'aide à la décision, et en son absence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Sylvie GALLEGO**, attachée d'administration de l'Etat, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; **Mme Annoa OZIOULS**, professeure certifiée en détachement, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **M. Ghislain BERNERON**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, **Mme Julie HERPEUX**, ADJAENES, **Mme Claudine MASSE**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, dûment habilitées à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, valideur des frais de déplacement 1^{er} degré du département 04 dans GAÏA et valideur des exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Mme Anne ACLOQUE** et de **M. Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à **Mme Isabelle BALLY**, cheffe du bureau des affaires financières ; à **Mme Christine FIORI**, **M. Habaieb SABER**, **M. Perez ALFREDO** et **Mme Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. M. Philippe KOSZYK, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE**, **Véronique FUSTER**, **Corinne LAFOND**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaia vers Chorus et valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, et à **Mme Evelyne LIOTARDO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du remplacement et des affaires générales.

- **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de division, chef du pôle du premier degré privé, du droit des établissements privés et des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, cheffe du pôle du second degré privé à **M. Brice CORNILLET**, correspondant paye, SAENES classe exceptionnelle pour les actes relevant de leur gestion, et à **Mme Isabelle COUNIL**, **Mme Nathalie DAL FOLLO** et **M. Nicolas MAURY**, SAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **Mme Marie-Noëlle SAUNIER**, SAENES, valideurs des demandes d'achats, et à **Mme Sabrina ALLILAT**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, ingénieure d'études, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Bénédicte DAUBIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Christine ALIOTTI**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **M. Sébastien GAGLIANONE**, chef du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, attaché principal de l'administration de l'Etat, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, à **Mme Lucile BERNADARA**, ADJAENES, et à **M. Serge PIZETTE**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole

académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, à **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLINET**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire ; et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe exceptionnelle, **M. Dominique TOURNIE**, **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Laura CLAVEAU**, agent contractuel, **Mme Elisa BETTELLA**, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLINET**, **Madame Lorielle COUSTETS**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES.

- **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE) dans la limite de leurs compétences.

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Magali CHAIX**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, et, en son absence, à **Mme Ingrid RAFONI**, inspectrice des finances publiques en détachement, et à **Mmes Agnès CHAREYRE**, **Isabelle** et **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, SAENES et **Cécile DONATINI**, agent contractuel.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, SAENES et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES, **Mme Mathilde PEREZ**, SAENES et **M. Boualeme MEZIANE-EZZAIBBLI**, ADJAENES.

- **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, ingénieure d'études hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-05-27-00011

Arrêté portant délégation de signature pour le
SIAAJ (27 mai 2024)



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des affaires juridiques**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les communications de pièces sollicitées par les greffes des tribunaux administratifs et judiciaires et par la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon et devant la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable et les décisions y afférentes ;
- les consultations juridiques ;
- les ordres de mission pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques ;
- les convocations relatives au fonctionnement de la commission académique d'appel des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD et de M. Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature confiée à M. Thomas RAMBAUD sera exercée par M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PEIFFERT, la délégation de signature confiée à M. Thomas RAMBAUD sera exercée par M. Didier PUECH, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques, par M. Malika EVESQUE, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et par M. Joël STOEBER, chargé des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 27 mai 2024

La rectrice de l'académie de Nice



Natasha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-05-27-00009

Délégation de signature des décisions
administratives du 27 mai 2024



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.2 par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, cheffe du département des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.3. Par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses ayant trait à l'organisation des examens et concours.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, adjointe au chef du département, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.3.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

3.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

3.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

3.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

3.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sylvia BOURDEAU**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

3.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Matthieu PASQUIER**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

3.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

3.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

3.7. Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 27 mai 2024

La rectrice de l'académie de Nice



* Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-05-27-00012

Délégation de signature pour le centre de services partagés interacadémique (27 mai 2024)

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au centre de services partagés interacadémique**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille en date du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD et de M. Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie MALAUSSÉNA, cheffe du centre de services partagés interacadémique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, de M. Christophe ANTUNEZ et de Mme Élodie MALAUSSÉNA, la délégation de signature sera exercée par Mme Florence CARLUCCIO, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site d'Aix-Marseille et par Mme Hamida BELHADJ, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

Article 5 : En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Exécution des dépenses (MP3)

5.1.1. Saisie des engagements juridiques (GEJ) et saisie des demandes de paiement (GDP)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Fouzia BOUKERCHE
 - Mme Edwige ROUSSEAU

- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA
 - M. William BLONDEAU

5.1.2. Validation des engagements juridiques (REJ) et validation des demandes de paiements (RDP)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Fouzia BOUKERCHE
 - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA
 - M. William BLONDEAU

5.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI

- Mme Laura BLASCO
- Mme Fouzia BOUKERCHE
- Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.3. Exécution des recettes (MP5)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BASTIEN
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Fouzia BOUKERCHE
 - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 27 mai 2024

La rectrice de l'académie de Nice


 Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-05-27-00010

Subdélégation de signature des actes de gestion
financière du 27 mai 2024



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1 :

M. Thomas RAMBAUD est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

3.1. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.2. Par **Mme Elodie MALAUSSENA**, cheffe du département des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

3.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA, Mme Martine IANNONE, M. Marc PAROLA** et **Mme Karsta ENGMANN** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

3.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

3.3. Par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, adjointe au chef de département, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

3.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

3.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.3.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.3.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO, sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.3.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.3.7. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

3.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

3.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

3.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.5.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

3.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

3.5.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sylvia BOURDEAU**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

3.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Matthieu PASQUIER**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

3.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.6. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Linh PHAN-PHOI**, **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI** et **Mme Woirdya LABOU**

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE** et **M. Laurent MURAIRE**

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Phoi Linh PHAN**, **Mme Myriam TRUCHET**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Alexandra RAIA**, **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Carla PAYNAUD**, **Mme Viktoria SPANU** et **M. Malo GUIOCHET**

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAIA**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Woirdya LABOU**, **M. Laurent MURAIRE** et **M. Malo GUIOCHET**.

Article 4 : En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

4.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Mme Corinne LARATORE
- Mme Stéphanie BENEDETTI

4.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Mme Coralie LEMAITRE

4.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Mme Hamida BELHADJ
- Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)

4.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- Mme Hamida BELHADJ
- Mme Catherine CHARTRON
- M. Sébastien KLEINMANN
- M. Didier PUECH
- Mme Véronique QUESADA

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 27 mai 2024

La rectrice de l'académie de Nice


Natacha CHICOT

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-04-00013

20240604 - Arrêté d'abrogation N°224



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin des manifestations des agriculteurs espagnols à la frontière franco-espagnole.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 223 est abrogé.

Article 2 :

Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 4 juin 2024
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-04-00014

20240604 - Arrêté d'abrogation N°225



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin des manifestations des agriculteurs espagnols à la frontière franco-espagnole.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 222 est abrogé.

Article 2 :

Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 4 juin 2024
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-05-31-00007

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant le mouvement social des agriculteurs espagnols entraînant la coupure de l'autoroute AP7 dans le sens France-Espagne

ARRETE

Article 1 : Dès 07h00 le lundi 3 juin 2024, et dès la sollicitation des autorités espagnoles, en concertation avec les forces de l'ordre et les autorités préfectorales des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne entre l'échangeur N° 40 Leucate (PR219) et la frontière franco-espagnole.

Pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes :

Une zone de stockage unique, non prévue au Plan de Gestion Du Trafic Zonal (PGTZ), sera mise en place entre l'échangeur de N°40 Leucate au PR 219 et l'échangeur N°43 du Boulou au PR 268 à l'initiative des forces de l'ordre.

Dès saturation, un retournement sera mis en place au niveau de l'échangeur N°40 Leucate au PR 219 (Mesure du PGTZ RET A9 Ech 40-1).

Pour les véhicules légers, une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur 40 Leucate PR 219.

Mesures et précisions complémentaires :

Dans le sens France / Espagne :

En fonction de l'évolution de la situation et en coordination avec les autorités espagnoles, des mesures de convoiage des poids-lourds pourront être effectuées.

Echangeur Leucate N°40

Entrée fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Nord N°41

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Sud n°42

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Le Boulou N°43

Entrée et sortie direction Barcelone et Narbonne pour tous

Fermeture de la barrière du Perthus en direction de Barcelone

Autorisations données à ASF :

A mettre des sorties conseillées aux véhicules légers aux échangeurs situés en amont de la sortie obligatoires de Leucate avec l'aval du conseil départemental et préfectoral.

A déroger en phase préparatoire à la fermeture des aires de repos de Fitou, Rivesaltes et Pavillons Ouest dès lundi 3 juin 2024.

A déroger à la réglementation des distances des chantiers pour préparer la zone de stockage qui part du pk 268 au pk 220 dès lundi 3 juin 2024.

Des arrêtés départementaux complémentaires seront pris par les préfetures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales afin de gérer leurs réseaux routiers respectifs.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter-départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 31 mai 2024

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de l'EMIZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

C e Z O C , (C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e)
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-03-00018

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 30 septembre 2022 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les manifestations des agriculteurs en cours à la frontière franco-espagnole, sur le département des Pyrénées Atlantiques (64), et les difficultés de circulation envisageables sur l'autoroute A64.

ARRETE

Article 1 :

- **En zone Sud-Ouest**, dans le sens Toulouse - Biarritz, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes sont interceptés et stockés à Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), faisant l'objet d'un arrêté distinct rédigé par la zone Sud-Ouest.
- **Sur le département des Hautes Pyrénées (65)**, et dès saturation de la zone de stockage de PAU (64), les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
 - **Stockage ST A64 / 9 Tarbes-Est.**
- **Sur le département de Haute-Garonne (31) et dès saturation de la zone de stockage de Tarbes-Est**, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
 - **Stockage ST A64 / 7 LESTELLE.**

- Dès saturation de la zone de stockage de Lestelle, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
- **Stockage ST A64 / 5 MURET EO.**

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instructions des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie, les Directeurs Départementaux des Territoires, les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 03/06/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-05-31-00006

SKM_C250i24053119040



**ARRETE PORTANT DEROGATION GENERALE EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A
L'INTERDICTION DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC SUR LE RESEAU
ROUTIER DE LA ZONE SUD.**

ARRETE N° 221

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les perturbations de la circulation des véhicules de transport routier induites par les manifestations des agriculteurs prévues dès le 3 juin matin sur l'ensemble de la frontière franco-espagnole ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic entre la France et l'Espagne et de libérer les aires de repos du réseau routier national avant le début du mouvement social du 3 juin ;

ARRETE :

Article 1er :

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, prévue par l'article 1er de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est levée du samedi 1^{er} juin 2024 à 22 heures au dimanche 2 juin 2024 à 22 heures dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 2 :

Les conducteurs conservent à bord du véhicule tous documents justifiant de la conformité du déplacement aux conditions mentionnées à l'article 1er et remettent ces documents sur demande des agents de contrôle habilités.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Au sein de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie.

Fait à Marseille le 31 mai 2024

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud



Olivier MARMION